

ROYALE INTERCORPORATION LIEGEOISE

Règlement des Coupes « DECATHLON & ROSENHOLTZ »



Article 1

Le Comité de la R.I.L. organise, chaque saison, une compétition dénommée "Coupe Décathlon & Coupe Rosenholtz" qui se joue entre les équipes de la R.I.L. qualifiées.

Article 2

Les équipes n'ayant pas réservé les dates de salle pour les rencontres de Coupes seront éliminées.

Article 3

L'équipe ayant remporté la finale recevra une coupe et dix médailles, l'autre finaliste recevra un diminutif de la coupe et 10 médailles.

Les arbitres qui ont dirigé la rencontre recevront une médaille souvenir.

Ces récompenses seront remises lors d'une cérémonie qui aura lieu immédiatement après la rencontre. Sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la prochaine édition des Coupes de la R.I.L., les équipes ont pour obligation d'être représentées par l'ensemble des joueurs ayant terminé la rencontre.

Article 4

Il appartient au Comité de la R.I.L. de :

- élaborer le calendrier des différentes journées;
- procéder au tirage au sort des équipes;
- statuer sur tout litige ou rapport d'arbitre relatif à une rencontre de cette compétition.

Article 5

Tout forfait sera pénalisé par l'application des dispositions du règlement de la R.I.L.

En outre, une indemnité de 25,00 €, au profit de l'adversaire et 25,00€ pour la R.I.L., sera appliquée.

Article 6

Les Coupes se disputeront par élimination directe. Un premier tirage du tour préliminaire aura lieu mi-août, Les autres tirages auront lieu ultérieurement.

Première journée

Elle est fixée à fin août début septembre

Article 7

IMPORTANT :

Pour chaque rencontre, le club perdant défraiera l'arbitre.

Les frais de salle sont partagés entre les 2 clubs.

Article 8

Avant la finale, lorsqu'un match se termine à égalité, il n'est pas joué de prolongation, mais il est procédé directement aux tirs au but : 3 par équipes

Les demi-finales se disputent en aller & retour en coupe Décathlon et en une manche en coupe Rosenholtz.

Pour la coupe Décathlon, en cas d'égalité les buts inscrits à l'extérieur sont prépondérant.

Article 9

La finale se jouera sur un terrain désigné par le Comité de la R.I.L.

Article 10

Lorsqu'à l'issue du temps réglementaire la finale se termine à égalité, les équipes jouent une prolongation de deux fois cinq minutes, avec changement de camp après les premières cinq minutes. Si l'égalité subsiste encore, les équipes seront départagées par les tirs au but, comme prévu à l'article du règlement fédéral de 3 tirs au but.

Avant la finale, lorsqu'un match se termine à égalité, il n'est pas joué de prolongation, mais il est procédé directement aux tirs au but : 3 par équipes

Article 11

Les clubs ne peuvent faire état de la désignation d'un ou plusieurs joueurs pour un match amical ou d'engagement envers d'autres équipes pour les dates prévues, afin d'obtenir la remise d'un match de Coupe.

Article 12

Les arbitres sont désignés par la C.P.A. Liège, cellule Futsal

Article 13

Emploi des feuilles d'arbitrage obligatoire

Article 14

Toute réclamation relative à un match de Coupe doit être transmise le premier jour calendrier, avant midi, qui suit le match, par envoi recommandé, au Secrétaire de la R.I.L., afin que celui-ci puisse entamer directement la procédure.

Article 15

Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois du jeu est reconnue fondée, et que ladite erreur a eu une incidence sur la qualification, le match sera considéré, en principe, à rejouer. En cas de force majeure, à apprécier par le Comité de la R.I.L., le qualifié sera désigné par tirage au sort.

Article 16

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur est reconnue fondée et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé d'office au tour suivant par le club ayant obtenu gain de cause.

Article 17

Toutes les prescriptions du règlement de l'U.R.B.S.F.A. et de l'A.C.F.F. sont applicables aux Coupes de la R.I.L. pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Article 18

Toutes les décisions du Comité de la R.I.L. sont sans appel, sauf celles qui concernent les suspensions d'affiliés.

Article 19

Le présent règlement doit obligatoirement se trouver dans le vestiaire de l'arbitre.

En cas d'absence de celui-ci, lors de la séance de départage en cas d'égalité, l'équipe visitée sera considérée comme battue.